



ARRÊTE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation rue de Logerie
sur la commune de Parçay-Meslay

Le Maire de la Commune de Parçay-Meslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'avis de Tours Métropole Val de Loire du service voirie métropolitaine du 11 septembre 2024,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Nathalie HEMON (BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE), du n°2 au n°22 rue de Logerie (PARCAY-MESLAY) du 17 septembre 2024 au 8 novembre 2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17 septembre 2024 au 8 novembre 2024, du n°2 au n°22 rue de Logerie (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- **route barrée en journée ;**
- la circulation de tous les véhicules est interdite sauf transport scolaire et riverains ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation rue de la Quillonnière, rue de la Chanterie, RM 76 (route de Vernou), RM 910, RM 77, rue de la Thibaudière. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE
69134 DARDILLY CEDEX

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de la mairie de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Président de Tours Métropole Val de Loire par délégation, le Chef du Service voirie métropolitaine,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- Syndicat des mobilités de Touraine (SMT),
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole,
- Mairie de Rochecorbon,
- Mairie de Vouvray,
- Fil bleu,
- TRANSDEV,
- REMI.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Parçay-Meslay, le 13 septembre 2024

Le Maire,

Bruno FENET

Mairie de Parçay-Meslay

58 rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay - Tel : 02 47 29 15 15 - Fax : 02 47 29 01 41

www.parcay-meslay.fr